

# Normes et système du brevet européen

Aperçu d'un nouvel ensemble de données de l'OEB mettant en relation des brevets et des normes, accompagné d'un premier regard sur les litiges en matière de brevets essentiels liés à une norme relevant de la juridiction unifiée du brevet

Peut 2025 | Résumé exécutif

## Résumé

Les normes technologiques sont essentielles pour permettre l'interopérabilité et stimuler l'innovation dans les économies numériques. Les normes relatives à la connectivité sans fil (p. ex. 3G, 4G, 5G, Wi-Fi), à la compression audio/vidéo (p. ex. MPEG, HEVC/VVC, AVC, AV1, VP9), au stockage et à l'échange de données, à la diffusion et à l'interopérabilité audio/vidéo domestique (p. ex. NextGen TV, DVB) sont particulièrement importantes. Ces normes ont été largement adoptées dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris les équipements de télécommunications, les téléphones portables, les ordinateurs, les tablettes et les téléviseurs. Elles ont également soutenu l'expansion des applications de l'Internet des objets (IdO) telles que les voitures connectées, les drones et les appareils intelligents. Des efforts de normalisation similaires pourraient être nécessaires pour les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle et les communications quantiques.

Les organismes de normalisation et les organes similaires élaborent et harmonisent les meilleures solutions techniques pour garantir que les normes répondent aux besoins réels du marché. Les normes technologiques qui en résultent incorporent souvent des innovations brevetées provenant de multiples contributeurs. Cela conduit à une interconnexion étroite entre les normes et les systèmes des brevets.

Le système des brevets joue un rôle clé dans la normalisation en favorisant la divulgation précoce des innovations technologiques, ce qui facilite l'échange des connaissances nécessaires pour élaborer et affiner les normes. Il encourage également la recherche-développement et permet aux entreprises de récupérer leur investissement et de percevoir des redevances qui reflètent correctement la valeur de leurs contributions, par l'intermédiaire d'accords de concession de licences avec les responsables de la mise en œuvre des normes (ou parties prenantes).

Les brevets qui protègent la technologie incluse dans une norme et qui doivent être utilisés pour se conformer à la norme sont appelés brevets essentiels liés à une norme (BEN). Pour éviter que les titulaires de ces BEN n'utilisent leurs droits conférés par un brevet pour empêcher ou restreindre l'accès à la norme, et pour assurer une large diffusion et l'utilisation de la norme, la plupart des organismes de normalisation ont adopté des politiques

en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI). Bien que certaines de ces politiques en matière de DPI exigent que les participants aux normes identifient et déclarent leurs brevets qui, selon eux, sont ou pourraient devenir essentiels à une norme, elles exigent généralement des participants qui souhaitent que leur technologie exclusive soit incluse dans la norme qu'ils s'engagent à accorder des licences pour leurs BEN selon des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND). Toutefois, ces engagements concernant la concession de licences FRAND pris dans le cadre de la procédure de normalisation n'accordent pas pour autant le droit d'utiliser la technologie brevetée aux parties prenantes.

Les accords de licence BEN sont négociés en privé entre les titulaires de BEN et les parties prenantes, impliquant souvent des portefeuilles de brevets complexes couvrant de multiples produits. Ces négociations peuvent s'avérer complexes car, entre autres choses, les points de vue sont susceptibles de diverger sur des questions techniques telles que la définition du caractère essentiel, de la validité ou de la contrefaçon des BEN concernés, ou parce que les parties peuvent être en désaccord sur ce qui constitue les conditions FRAND. Par conséquent, la concession de licences pour les BEN peut prêter à contestation et conduire à un litige en dernier recours si les négociations bilatérales échouent, bien que la plupart des accords soient conclus sans contentieux.

Malgré ces complexités, les industries qui dépendent fortement des normes ont connu une croissance dynamique au cours des dernières décennies, la normalisation permettant à de nombreux nouveaux acteurs d'entrer sur le marché. Les contributeurs potentiels n'ont pas été systématiquement découragés de participer à l'élaboration des normes. Les parties prenantes n'ont pas non plus été dissuadées de développer des produits basés sur des normes impliquant d'éventuels BEN. Néanmoins, des efforts continus sont nécessaires pour assurer une relation équilibrée, transparente et prévisible entre les systèmes des brevets et de normalisation afin de soutenir l'innovation et de renforcer la compétitivité de l'Europe.

Réalisée sous l'égide de l'Observatoire des brevets et des technologies de l'OEB, la présente étude constitue une première étape d'un programme plus vaste qui vise à améliorer la transparence dans les relations entre normes et brevets en Europe. L'accent mis sur l'Europe est justifié

pour deux raisons. Tout d'abord, les vastes ressources des bibliothèques liées aux normes de l'OEB et leur intégration dans les recherches sur l'état de la technique créent naturellement de nouveaux liens entre brevets et normes, offrant de précieuses possibilités d'analyse empirique. D'autre part, la nouvelle juridiction unifiée du brevet (JUB) crée un nouveau cadre pour la résolution des litiges relatifs aux BEN à travers l'Europe qui mérite d'être examiné.

L'étude se développe en trois grandes sections :

Premièrement, elle décrit l'infrastructure et les procédures mises en place à l'OEB pour améliorer la qualité des rapports de recherche dans les domaines où la normalisation est importante. Lorsque de nouvelles technologies sont divulguées au cours des processus d'élaboration de normes qui ne font pas l'objet d'une obligation de secret, ces divulgations sont considérées comme publiques. Les documents relatifs aux normes résultant de ces processus sont donc considérés comme l'état de la technique en vertu de la Convention sur le brevet européen (Directives CBE G-IV,7.6). Depuis le début des années 2000, l'OEB a beaucoup investi pour l'intégration de documents relatifs aux normes dans ses bases de données internes, ainsi que pour leur utilisation comme partie intégrante de la procédure de délivrance de brevets (PDB) afin d'améliorer la qualité des recherches sur l'état de la technique. Grâce à sa collection unique de plus de 5,5 millions de documents produits au cours des processus d'élaboration de normes, l'OEB garantit que les brevets ne sont délivrés que pour des inventions nouvelles impliquant une activité inventive, et non pour une technologie déjà publiquement divulguée dans des travaux d'élaboration de normes ni pour de nouvelles améliorations mineures. En 2024, plus de 4 % des rapports de recherche de l'OEB comprenaient au moins une citation d'examinateur renvoyant à des documents relatifs aux normes. Ces citations créent un lien naturel entre les brevets et les normes.

Deuxièmement, l'étude s'appuie sur le lien entre les brevets et les normes créé dans le cadre des recherches réalisées par les examinateurs pour produire un nouvel ensemble de données : **l'ensemble de données des documents d'organismes de normalisation cités par l'OEB**,

disponible en téléchargement sur [epo.org/standards](https://epo.org/standards). Celui-ci permet de relier 190 116 demandes de brevet à 168 620 documents d'organismes de normalisation identifiés par un numéro XP (un identifiant unique attribué par l'OEB à la littérature non-brevet). Ce nouveau lien basé sur la PDB met en relation le monde des brevets et celui des normes au-delà des autodéclarations traditionnelles concernant le caractère essentiel des brevets liés à une norme. L'ensemble de données soutient des applications pratiques pour les titulaires de BEN et les parties prenantes, telles que l'identification des relations commerciales ou technologiques potentielles entre les auteurs de documents relatifs aux normes et les titulaires des brevets cités. Il permet également d'appuyer la recherche universitaire sur les dynamiques de la normalisation et de l'innovation. En outre, l'ensemble de données fournit une référence précieuse pour le développement de méthodes de prédiction du caractère essentiel sur la base de caractéristiques observables relatives au lien entre brevets et normes.

Troisièmement, l'étude examine les litiges impliquant des BEN en Europe, avec une attention particulière accordée aux premiers effets de la juridiction unifiée du brevet (JUB). D'un point de vue historique, le contentieux relatif aux BEN était fragmenté en Europe entre les juridictions nationales. Depuis son inauguration en juin 2023, la JUB a commencé à centraliser les contestations en matière d'application et de validité. À la fin de l'année 2024, 23 affaires relatives aux BEN ont été soumises à la JUB, ce qui indique son émergence en tant que principale instance absorbant une grande partie du contentieux précédemment renvoyé devant les juridictions nationales. La fréquence des litiges multi-juridictionnels relatifs aux BEN en Europe a considérablement diminué, suggérant que la JUB permet de regrouper le contentieux au sein d'une instance unique. De plus, l'arrivée prochaine du centre de médiation et d'arbitrage en matière de brevets de la JUB, à la fin de l'année 2025, permettra de bénéficier d'une instance dédiée à la résolution du contentieux mondial en matière de BEN au moyen de modes alternatifs de résolution des conflits et d'un cadre procédural dédié aux litiges liés aux BEN intégré à ses règlements d'arbitrage, de médiation et de procédure d'expertise.

## Principales conclusions

### 1. L'OEB dispose de bases de données exhaustives sur les organismes de normalisation utilisées dans le cadre des recherches relatives à l'état de la technique et contenant à ce jour quelque 5,5 millions de documents relatifs aux normes.

Pour obtenir la meilleure qualité possible au cours de la procédure de délivrance de brevets, la recherche relative à l'état de la technique doit permettre d'identifier les documents utiles à l'appréciation de la nouveauté et de l'activité inventive provenant de l'ensemble des sources pertinentes. Dans les domaines où la normalisation est importante, tels que les technologies de l'information et de la communication (TIC), les examinateurs de brevets doivent systématiquement tenir compte de l'état de la technique relatif aux normes lors de l'évaluation de la brevetabilité d'une invention, en veillant à ce que les brevets ne soient délivrés que pour des contributions véritablement novatrices et inventives.

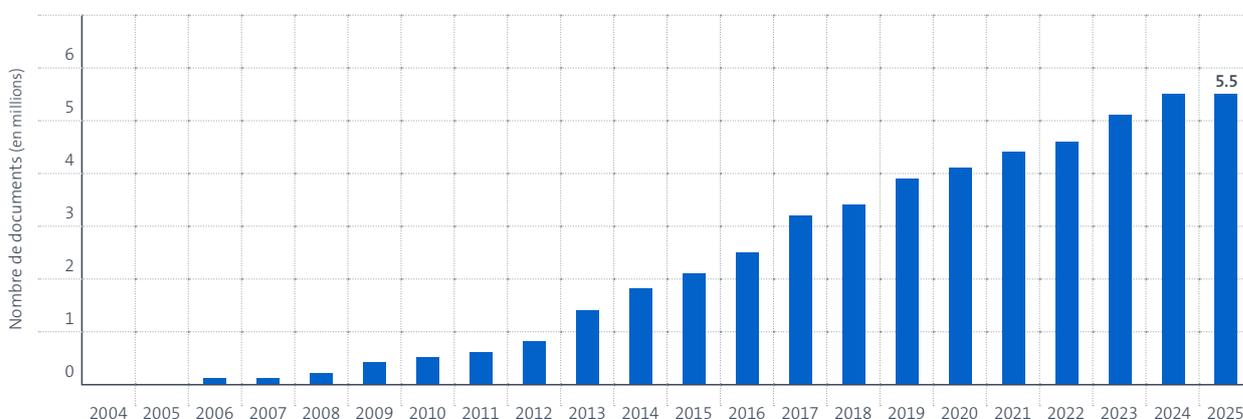
Depuis le milieu des années 2000, afin d'améliorer les recherches sur l'état de la technique, l'OEB a beaucoup investi pour l'intégration de documents relatifs aux normes dans ses bases de données internes, ainsi que pour leur utilisation comme partie intégrante de la procédure

de délivrance de brevets. L'OEB poursuit une politique de coopération étroite avec les organismes de normalisation, ce qui a conduit à la création de 13 bases de données internes dédiées couvrant les documents relatifs à des normes de 15 de ces organismes, y compris le Projet de partenariat de 3<sup>e</sup> génération (3GPP), l'Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Institute of Electrical and Electronics Engineers Standards Association (IEEE-SA), l'Internet Engineering Task Force (IETF), la Commission Electrotechnique Internationale (CEI), ainsi que d'autres organisations.

Ces bases de données sur les organismes de normalisation de l'OEB contiennent désormais plus de 5,5 millions de documents qui ont été produits au cours des processus d'élaboration de normes, y compris les contributions techniques, les projets et les procès-verbaux de réunions. Plus de 2,7 millions d'entre eux proviennent du Projet de partenariat de 3<sup>e</sup> génération (3GPP), qui réunit sept organismes de normalisation des télécommunications du monde entier, mettant en lumière le rôle essentiel des normes de télécommunications, en particulier celles relatives à la 4G et à la 5G. Les deux autres principales bases de données, dans l'ordre d'importance, sont XPITU, avec 0,61 million de documents, et XPETSI, qui en contient 0,52 million de documents. XPI3ES se rapproche en taille, avec 0,52 million de documents.

Graphique E1

Nombre de documents dans les bases de données sur les organismes de normalisation de l'OEB



Remarque : le graphique indique le nombre cumulé de documents (en millions) dans les bases de données sur les organismes de normalisation de l'OEB, en fonction de la date d'inclusion dans la base de données. La date d'inclusion pour les documents publiés avant la création de la base de données sur l'organisme de normalisation respective correspond à la date de création de la base de données ; pour les documents publiés ultérieurement, il s'agit de la date de publication.

**2. L'intégration des bases de données sur les organismes de normalisation dans la procédure de délivrance de brevets a conduit à une augmentation constante du nombre de citations par les examinateurs de ces documents. Dans les domaines technologiques où l'activité de normalisation est intense, plus de 30 % des rapports de recherche concernent des dossiers relatifs aux organismes de normalisation.**

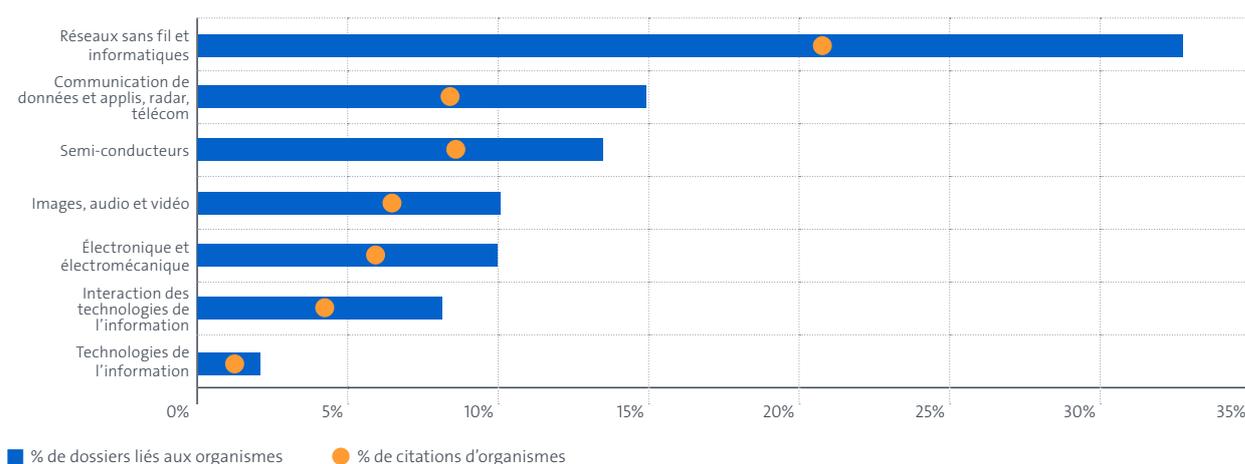
Les documents des organismes de normalisation font l'objet d'une extraction de données bibliographiques et sont traités dans les outils de recherche de l'OEB pour appuyer une recherche efficace de l'état de la technique. L'intégration des bases de données sur les organismes de normalisation dans la procédure de délivrance de brevets (PDB) s'est traduite par une augmentation constante du nombre de citations par les examinateurs de ces documents. Cela reflète à la fois un abandon des sources d'information moins systématiques utilisées

précédemment par les examinateurs et une augmentation nette du nombre total de citations en raison d'une amélioration de l'efficacité des recherches.

En 2024, près de 12 000 rapports de recherche de l'OEB contenaient au moins une citation d'un document provenant des bases de données sur les organismes de normalisation, ce qui représente plus de 4 % du total. Cette part est encore plus élevée dans les unités d'examen axées sur les technologies qui présentent un niveau élevé d'activité de normalisation. Par exemple, au sein de l'unité Réseaux sans fil et informatiques, plus de 30 % des rapports de recherche portent sur des dossiers liés à un organisme de normalisation, et plus de 20 % comprennent au moins une citation de cet organisme. Dans le cas où une unité d'examen spécifique traite des demandes de brevet relatives à des combinaisons de classes de technologie, ce pourcentage est nettement plus élevé. Par exemple, concernant les demandes de brevet relatives à la classe des technologies de compression et de codage vidéo (H04N19) de la classification internationale des brevets (CIB), traitées par l'unité d'examen Images, audio et vidéo, la part de dossiers liés à un organisme de normalisation est de quasiment 70 %.

Graphique E2

Pourcentage de rapports de recherche et de citations liés aux organismes de normalisation par unité d'examen



Remarque : le graphique indique le pourcentage de rapports de recherche (rapports de recherche qui citent au moins un document provenant des bases de données sur les organismes de normalisation de l'OEB) et de citations liés aux organismes de normalisation par unité d'examen. L'échantillon couvre les unités d'examen qui traitent plus souvent des demandes de brevet concernant des inventions liées à une norme et se limite aux rapports de recherche achevés au cours de la période 2015-2024.

### 3. Les citations des examinateurs de documents provenant des bases de données sur les organismes de normalisation établissent un lien naturel entre les normes et les demandes de brevet. Nous avons extrait, documenté et partagé ces informations dans un nouvel ensemble de données : l'ensemble de données des documents d'organismes de normalisation cités par l'OEB.

Les citations des examinateurs dans le cadre de la PDB établissent un lien naturel entre les brevets et les normes. Nous avons créé un nouvel ensemble de données qui identifie tous les documents cités par les examinateurs provenant des bases de données sur les organismes de normalisation. Nous documentons et décrivons cet ensemble de données, afin de proposer un guide aux utilisateurs intéressés. L'ensemble de données peut être téléchargé sur [epo.org/standards](http://epo.org/standards).

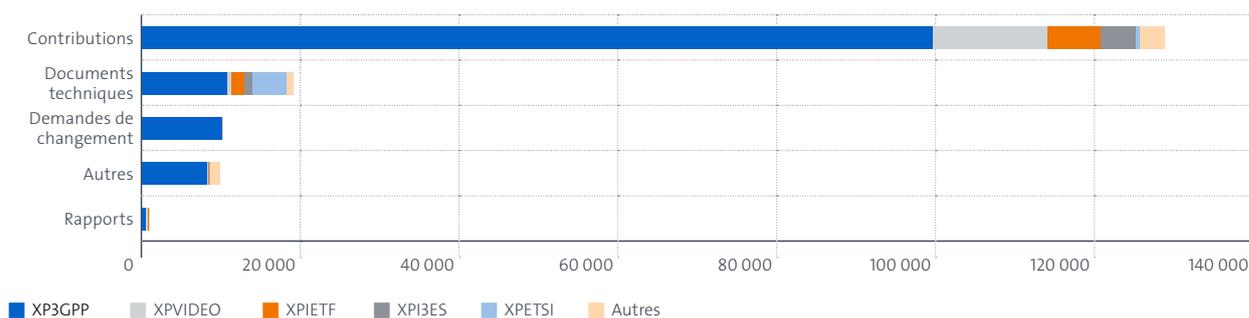
L'ensemble de données obtenu comprend 168 620 numéros XP distincts (un identifiant unique attribué

par l'OEB à la littérature non-brevet) identifiant les documents des bases de données sur les organismes de normalisation (niveau d'observation de l'ensemble de données), auxquels il est fait référence dans 417 951 citations uniques figurant dans 190 116 demandes de brevet distinctes. Cet ensemble de données assure une connexion entre les normes et les brevets, reliant les données de brevets PATSTAT (par le biais des numéros XP) et les documents d'organismes de normalisation.

Cette connexion basée sur la PDB offre une perspective nouvelle sur la relation entre les brevets et les normes, dépassant l'approche traditionnelle en matière d'ensembles de données qui repose sur l'autodéclaration du caractère essentiel de brevets liés à une norme. Cette connexion présente des applications susceptibles d'intéresser les praticiens. Elle pourrait aider les parties prenantes à évaluer le caractère essentiel potentiel. Elle pourrait également permettre aux titulaires de BEN d'identifier les citations de contributions aux normes, révélant d'éventuelles relations commerciales ou technologiques. Au-delà de la pratique, elle ouvre de nouvelles voies pour la recherche sur la façon dont les normes et les brevets interagissent afin de stimuler l'innovation et la croissance.

Graphique E3

Nombre de documents relatifs aux normes cités dans les demandes publiées, par type de document et de base de données sur les organismes de normalisation



Remarque : le graphique indique le nombre de documents distincts relatifs aux normes cités dans les demandes publiées, par type de document relatif aux normes. Les contributions sont des apports soumis par les membres dans le processus de normalisation qui apportent de nouveaux éléments techniques à un groupe de travail ; les documents techniques sont le texte normatif de la norme technique approuvé par le biais du processus de vote ou de consensus de l'organisme de normalisation ; les demandes de changement indiquent les changements détaillés qu'il est proposé d'apporter à un document technique ; les rapports comprennent les études de faisabilité, les études techniques et les rapports soumis aux groupes de travail à des fins d'information ; les autres documents comprennent les procès-verbaux, les liaisons, les livres blancs, les types de documents inconnus et d'autres types de documents.

#### 4. Il existe un chevauchement entre la présence et le nombre de citations de documents d'organismes de normalisation et la probabilité qu'un brevet soit déclaré brevet essentiel lié à une norme (BEN).

Les brevets citant les organismes de normalisation et les BEN déclarés ont beaucoup de choses en commun. Parmi les brevets qui citent la littérature des organismes de normalisation ou qui sont déclarés comme BEN, 17,4 % appartiennent aux deux catégories. Concernant le sous-ensemble des brevets citant les organismes de normalisation, 25 % d'entre eux sont déclarés comme BEN. Parallèlement, 37 % des BEN déclarés citent au moins un document d'organisme de normalisation. Il est important de noter que tous les organismes de normalisation n'exigent pas des participants qu'ils déclarent des BEN potentiels, ce qui signifie que le chevauchement réel entre les brevets citant les organismes de normalisation et les BEN potentiels pourrait être encore plus élevé que celui observé.

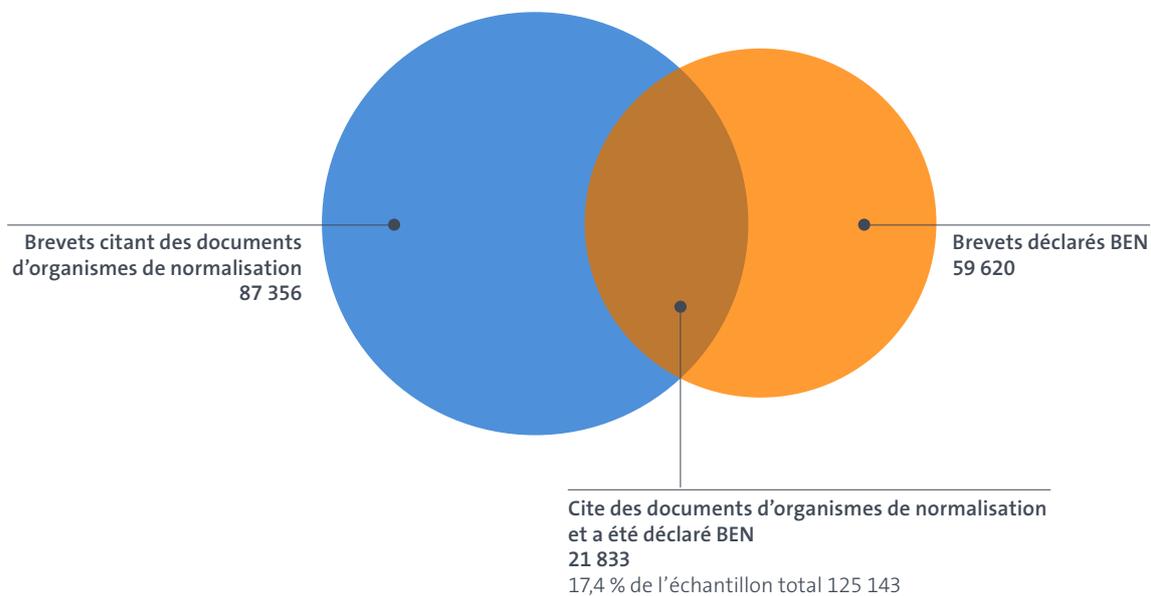
Une relation positive et statistiquement significative est également constatée entre la fréquence des citations de documents d'organismes de normalisation et la probabilité qu'un brevet soit déclaré comme BEN. Cette relation demeure même après avoir tenu compte des caractéristiques relatives au niveau du brevet, liées à la

citation et spécifiques à l'entreprise dans une analyse de régression logistique. Les caractéristiques de la relation entre les parties citant et citées, la citation ou le document d'organisme de normalisation cité aident également à évaluer la probabilité des déclarations de BEN. En particulier, les brevets citant des contributions sont plus susceptibles d'être déclarés comme BEN que ceux citant des documents techniques. Cette situation reflète probablement deux facteurs. Premièrement, les auteurs de contributions sont des auteurs identifiables qui ont un intérêt à revendiquer la propriété, tandis que les documents techniques sont publiés collectivement par les organismes de normalisation. Deuxièmement, les documents techniques favorisent l'innovation et influent davantage sur le développement technologique que les contributions. Les citations de documents techniques reflètent probablement l'innovation consécutive des parties prenantes ou des entreprises pour faire progresser la prochaine génération de la norme.

La relation positive entre les citations de documents d'organismes de normalisation et les déclarations de BEN suggère que la nouvelle connexion entre les brevets et les documents de ces organismes pourrait servir d'indicateur utile pour évaluer l'éventuel caractère essentiel. Cette approche peut soutenir le développement d'outils basés sur les données pour prédire ce caractère essentiel en fonction de caractéristiques observables relatives au lien entre brevets et normes.

Graphique E4

Chevauchement entre les demandes publiées citant les organismes de normalisation et les déclarations de BEN



Note : Le graphique est basé sur un échantillon de 125 143 demandes de brevet publiées résultant de l'union des deux échantillons suivants :

- a) les demandes PATSTAT qui citent des documents dans les bases de données sur les organismes de normalisation de l'OEB et
- b) les demandes de brevet de Orbis IP qui sont déclarées comme étant des BEN. Seules les demandes publiées par l'OEB ou par l'OMPI entre 2010 et 2019, années pour lesquelles les deux sources sont comparables, sont incluses.

## 5. La juridiction unifiée du brevet s'est imposée comme une instance importante en matière de contentieux relatif aux BEN

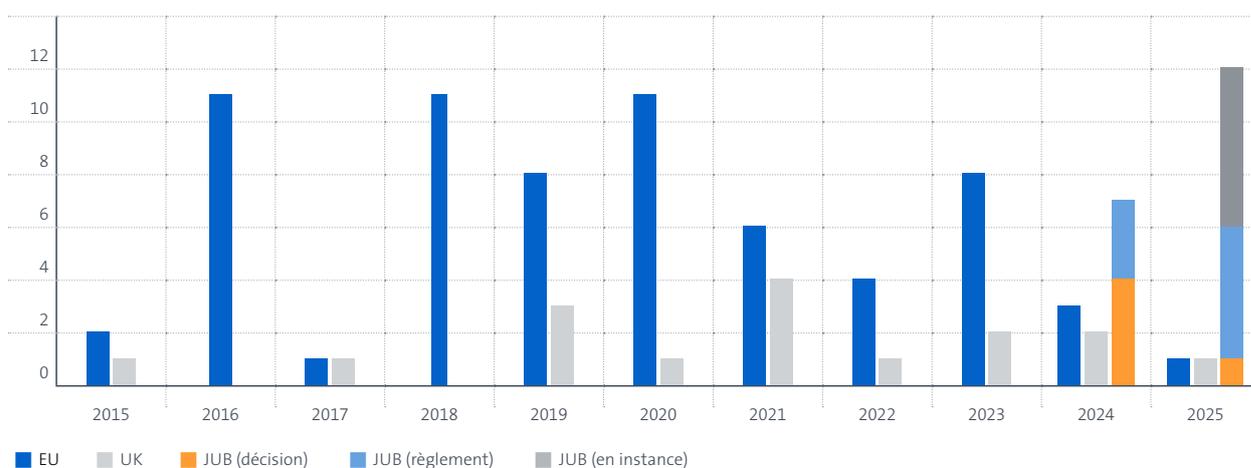
Au cours de la dernière décennie, les litiges relatifs aux BEN en Europe ont été principalement traités par les juridictions nationales en Allemagne et au Royaume-Uni, et dans une moindre mesure, aux Pays-Bas et en France. Cependant, avec la création de la juridiction unifiée du brevet (JUB) en juin 2023, un nouveau lieu est apparu, établissant un cadre uniforme, spécialisé et efficace pour le contentieux en matière de brevets à l'échelle européenne, renforçant ainsi la sécurité juridique pour tous les utilisateurs. La JUB a compétence exclusive en matière de brevets européens à effet unitaire (brevets unitaires) et de brevets européens classiques. La compétence exclusive en matière de brevets européens "classiques" est toutefois partagée avec les juridictions ou les autorités nationales pendant une période de transition de sept ans prenant fin initialement en 2030. En outre, il est possible de déroger à la compétence de la JUB pour les brevets européens "classiques". Cependant, malgré cette possibilité offerte aux titulaires de brevets d'exclure la compétence de la juridiction unifiée du brevet, 74 % des brevets européens (et 71 % des BEN

déclarés) demeurent de la compétence de la JUB. Cela souligne le rôle de la JUB dans la conduite d'un changement important du paysage européen des litiges en matière de brevets.

L'analyse du contentieux récent en matière de BEN décrit les premières tendances émergentes alors que le système est encore dans sa phase de démarrage. La JUB s'impose rapidement comme une instance clé pour la résolution des litiges en matière de brevets liés aux BEN au sein de l'Union européenne. Au 14 mars 2025, 23 différends liés aux BEN ont été portés devant la JUB, avec en moyenne plus de 13 cas par an depuis son lancement au milieu de l'année 2023. Il s'agit d'un nombre considérable, également par rapport au nombre de litiges portés devant les juridictions nationales de différents systèmes juridiques européens. La JUB semble avoir absorbé une part importante du contentieux qui aurait auparavant été porté devant les juridictions nationales des États membres participant à la JUB, en particulier l'Allemagne. Il convient de noter que les décomptes pour les dernières années sont affectés par l'attente et les délais de publication, tant en matière de dépôt de demandes de brevet que de contentieux lié à ces demandes. Les résultats doivent être interprétés avec prudence car les travaux de la JUB n'ont débuté que récemment.

Graphique E5

Nombre de litiges relatifs aux BEN par juridiction et année de décision



Remarque : ce graphique fait état d'un nombre unique de litiges impliquant des BEN déclarés, réduit par juridiction européenne et par année de décision en fonction des litiges européens relatifs aux BEN de l'échantillon. L'unité d'observation est au niveau du litige. Dans le cas de litiges parallèles, la réduction est réalisée en fonction de l'année de décision avec la plus haute priorité. Il est important de noter que dans le cas de la JUB, les affaires réglées et en instance sont incluses pour refléter les effets de la JUB en termes d'harmonisation et examiner le nombre d'affaires pour lesquelles des décisions seront probablement prises en 2025 ; cela n'a pas été fait pour les autres juridictions.

## 6. La JUB harmonise le contentieux en matière de BEN en Europe

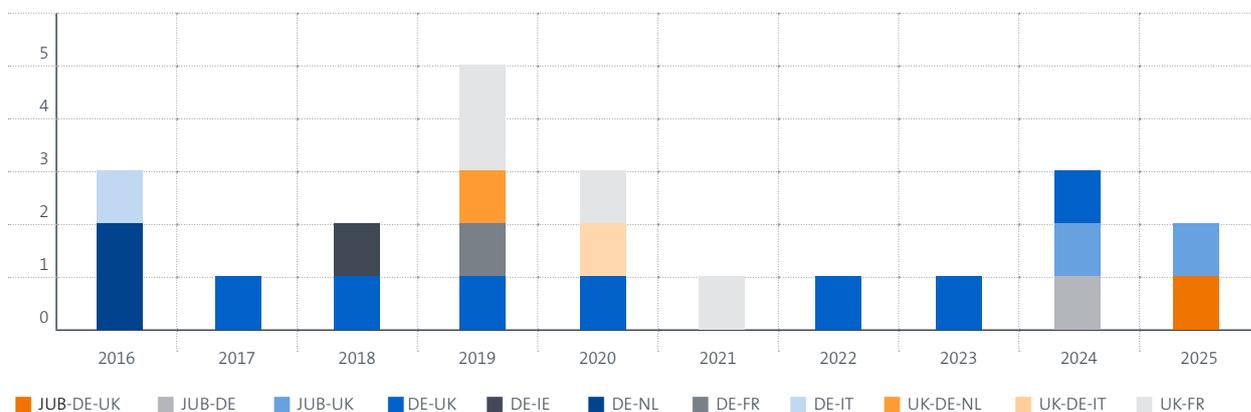
La JUB s'impose rapidement comme un forum clé pour résoudre les litiges relatifs aux BEN dans l'UE, absorbant une partie des litiges qui auraient auparavant été portés devant les juridictions des États membres de l'UE. La JUB pourrait également harmoniser les litiges relatifs aux BEN en réduisant l'incidence des "litiges parallèles", mesurée par le nombre de litiges relatifs aux BEN couvrant plusieurs systèmes juridiques européens ou par les combinaisons juridictionnelles observées dans ces litiges. L'incidence des litiges parallèles est plutôt faible, avec seulement un cinquième des litiges relatifs aux BEN impliquant des décisions de juridictions dans plusieurs systèmes juridiques européens, la plupart d'entre eux ne concernant que deux systèmes juridiques. Ce chiffre est resté à peu près constant au cours des dernières années, y compris celles qui ont suivi la création de la JUB. Concernant les combinaisons de systèmes juridiques, au cours des années qui ont immédiatement précédé la création de la JUB, la plupart des litiges interjuridictionnels en matière de BEN impliquait des combinaisons de juridictions nationales du Royaume-Uni et de l'UE (p. ex. UK-FR en 2019 et 2021, UK-DE-NL en 2020 et UK-DE pour plusieurs années). Depuis que la JUB a ouvert ses portes en juin 2023, ces combinaisons ont

évolué, avec de nouveaux litiges impliquant souvent la JUB et le Royaume-Uni. Cela témoigne du fait que la JUB s'est souvent substituée aux juridictions nationales des États membres participants à l'accord relatif à la JUB pour les brevets relevant de sa compétence, bien que le Royaume-Uni ne soit pas un État membre de l'UE et ne puisse donc pas participer au nouveau système.

Le centre de médiation et d'arbitrage en matière de brevets de la JUB, dont le lancement est prévu à la fin de l'année 2025, a annoncé son intention de devenir une instance dédiée au règlement des litiges relatifs aux BEN au moyen de modes alternatifs de résolution des conflits. Le centre inclura un cadre procédural spécifique pour les affaires liées aux BEN au sein de ses règlements d'arbitrage, de médiation et de procédure d'expertise. La résolution alternative des litiges peut offrir une approche souple et efficace en matière de règlement du contentieux mondial en matière de BEN, permettant aux parties d'éviter les limitations territoriales et les coûts élevés liés aux litiges tout en bénéficiant d'une expertise technique, de la confidentialité et de la capacité de traiter des questions complexes et transfrontalières dans le cadre d'une procédure unique.

Graphique E6

Nombre de litiges relatifs aux BEN couvrant plusieurs systèmes juridiques européens, par combinaisons de systèmes juridiques impliqués



Remarque : le graphique indique le nombre de litiges relatifs aux BEN couvrant plusieurs systèmes juridiques européens, par combinaison de systèmes juridiques, et l'année de la date de la décision relative à ce litige dans les données. Le graphique exclut les litiges qui n'aboutissent pas à une décision juridictionnelle (par exemple les affaires réglées ou en instance). Le graphique inclut 22 litiges relevant de plus d'un système juridique.

Le rapport peut être téléchargé sur :

[epo.org/patents-standards-study](https://epo.org/patents-standards-study)

© 2025 OEB

ISBN 978-3-89605-402-9